



"Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur des personnes en situation de handicap bénéficiant de l'allocation compensatrice tierce personne, le Conseil général a adopté un dispositif pour l'amélioration du logement et l'acquisition d'aides techniques.

Je souhaite que cette action, menée en partenariat avec le Centre Régional d'Expositions, d'Essai et de Documentation sur les Aides Techniques, contribue à améliorer votre quotidien."

Jean-Noël GUERINI
Sénateur
Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône

Février 2009



AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET AIDES TECHNIQUES EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

CONCERNE LES PERSONNES
BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTP
(ALLOCATION COMPENSATRICE POUR
TIERCE PERSONNE)



CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DIRECTION ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ - DIRECTION DES PERSONNES AGÉES PERSONNES
HANDICAPÉES - SERVICE DÉPARTEMENTAL POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES
Hôtel du département - 52, av de St-just - 13256 Marseille cedex 20 - Tél. 04 96 11 16 04
www.cg13.fr



CONSEIL
GÉNÉRAL
BOUCHES-DU-RHÔNE

cg13.fr

TYPE D'AMENAGEMENTS

Travaux d'amélioration ou d'adaptation du logement.
Aides techniques.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Pour bénéficier de l'aide financière, il faut :

- Etre reconnue Personne Handicapée avant l'âge de 60 ans.
- Etre domicilié en résidence principale dans le département.
- Occuper son logement en tant que locataire ou propriétaire, ou être hébergé à titre gratuit.
- Etre bénéficiaire :
 - de l'ACTP (allocation compensatrice pour tierce personne)
 - OU d'une des prestations suivantes*
 - Majoration tierce personne
 - Pension invalidité 2^{ème} groupe
 - Rente d'accident de travail au taux de 40 % minimum

* avec notification rejet P.C.H.

MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide ne peut excéder 4 000 €/ an.

Une participation financière sera demandée au bénéficiaire en fonction des ressources de la personne.

MONTAGE DU DOSSIER D'AIDE

Contactez le SDPH qui assure l'étude du dossier :

- Orientation vers l'association partenaire, le CREEDAT pour l'accompagnement technique du projet.
- Présentation du dossier en commission d'attribution de l'aide.

SERVICE DÉPARTEMENTAL POUR LES PERSONNES HANDICAPEES

Hôtel du Département
52, avenue de St-Just
13256 Marseille Cedex 20

Tél. : 04 91 21 27 70
Fax : 04 91 21 27 98



C.R.E.E.D.A.T.
C.I.C.A.T.

Centre Régional d'Expositions, d'Essai et de Documentation sur les Aides Techniques
103 bd de Lattre de Tassigny - 13009 Marseille
Tél. : 04 91 41 69 70 / Fax : 04 91 41 04 64
email : creedatcicat@orange.fr

AMÉLIORATION
DE L'HABITAT ET
AIDES TECHNIQUES
EN FAVEUR
DES PERSONNES
EN SITUATION
DE HANDICAP

